



**Arrêté n° 239/2023 précisant l'arrêté municipal n° 150/2023 du 15 mai 2023,
relatif à l'ouverture de la piscine municipale - saison 2023**

Le Maire de la Commune de Grenade s/Garonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la piscine municipale,
Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté municipal n° 150/2023 du 15 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les modalités de fonctionnement de la piscine municipale pendant la saison 2023 seront les suivantes :

Ouverture aux scolaires :

- du mardi 30 mai 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus
lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h. à 17h.
mercredis : de 8h. à 12h.

Ouverture au Public :

- du mercredi 31 mai 2023 au mercredi 5 juillet 2023 inclus :
les mercredis : de 13h. à 19h30,
les samedis et dimanches : de 10h. à 19h30.

- du jeudi 6 Juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus :
Ouverture tous les jours, de 10 h. à 19h30.

Ouverture Centres de Loisirs :

Juin : mercredi, de 13 h. à 16 h. (Grenade)

Juillet - Août : lundi, mercredi et vendredi, de 14 h. à 17 h. (Extérieurs)
mardi et jeudi, de 14h. à 17h. (Grenade)

Buvette : gestion confiée à une association de la Ville par convention.

Réglementation : les utilisateurs devront se conformer au règlement intérieur.

Maître-Nageur-Sauveteur : Agnès GARNIER (BEESAN).
Franck COPPINGER (BEESAN).
Kévin CONTIOS (BNSSA).
Saona JAADAR (BNSSA).

Gestion de la Caisse : Régie municipale.

.../...

TARIFS « PISCINE » :

- Entrée générale (gratuité avant 4 ans) : 2,50 €
- Entrée Pass Grenade : 1,00 €
- Tarif réduit « 10 entrées » : 23,50 €
- Tarif réduit « 20 entrées » : 44,00 €
- Tarif réduit « 30 entrées » : 58,00 €
- Groupe (10 entrées minimum) : 2,10 €

(entrée payante pour tous les enfants sans condition d'âge, gratuité pour l'encadrement sur la base de l'article 3 du règlement intérieur pour les centres de loisirs et les colonies de vacances)

- Leçon de natation (carte 5 séances) : 46,00 €
- Cours Aquagym (carte 5 séances) : 31,00 €

COURS DE NATATION :**- Cours de natation municipaux :**

Des cours municipaux de natation, d'une durée de 45 minutes, avec 30 minutes effectives minimum dans l'eau, avec un effectif de 10 ENFANTS maximum (enfants nés en 2017 et avant), seront dispensés par le Maître-Nageur-Sauveteur :

	lundis	mardis	jeudis	vendredis	samedis
du 30.05.2023 au 07.07.2023 inclus	17h-18h30	17h-18h30	17h-18h30	17h-18h30	10h-13h

	lundis	mardis	mercredis	jeudis	vendredis	samedis
du 08.07.2023 au 31.08.2023 inclus	10h-13h	10h-13h	10h-13h	10h-13h	10h-13h	10h-13h

- Cours particuliers & perfectionnement :

Concernant les cours particuliers, contacter directement le Maître-Nageur Sauveteur.

- Cours AQUAGYM : (45 minutes effectives dans l'eau)

	mercredi
du 31.05.2023 au 07.07.2023 inclus	19h15 - 20h15

	mercredi	Samedi
du 08.07.2023 au 31.08.2023 inclus	19h15 - 20h15	9h - 10h

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes intéressées.

Fait à Grenade S/Garonne, le 30 juin 2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

